**REGLEMENT DE POSE DE BANDEROLES**

**Article 1 : Présentation**

La ville de LORIOL a installé 10 supports pour banderoles afin de diffuser toute information d’intérêt général. Ces supports sont la propriété de la commune qui gère leurs utilisations par l’intermédiaire du service police municipale.

Les supports sont installés aux emplacements suivants :

* Les banderoles :
* Au rond-point des Crozes (côté petit primeur) (2)
* Intersection N7/ avenue du général De Gaulle (6)
* Intersection avenue de la République Sud/rue Francis Poulenc (2)

- Et des panneaux sur piquets sur divers emplacements.

Ces installations sont gratuites.

**Article 2 : Nature des banderoles et identification des annonceurs**

**Les annonceurs potentiels**

Les associations, tout établissement public, service public de la commune de LORIOL et de Grâne sont concernés par ces supports.

Si sept jours avant la date prévue pour la manifestation, des emplacements étaient libres, la mairie de Loriol (ou le service police municipale) peut, à titre exceptionnel autoriser une commune limitrophe, à apposer des affiches ou banderoles. Sont concernées les communes de Cliousclat et Mirmande.

**Les types de banderoles**

Il doit s’agir d’informations d’intérêt général s’adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

* Les manifestations à caractère public : spectacle, festivité, rencontre sportive, loto, de ferme en ferme,
* Les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang)

Les banderoles exclues de ce cadre :

* Les banderoles d’ordre privé
* Les banderoles à caractère purement commercial et publicitaire
* Les banderoles à caractère politique, syndical et religieux

**Article 3 : La procédure**

**La demande**

Un formulaire papier d’utilisation des supports est à retirer au service police municipale ou en téléchargement sur le site internet de la commune.

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service police municipale de LORIOL au **MAXIMUM 1 MOIS** avant la manifestation et au **MINIMUM 14 JOURS** avant :

- par courrier : 97 avenue la République à LORIOL

- ou par mail : policemunicipale@loriol.com

**La banderole et/ou les panneaux sur piquets**

Ils devront respecter les caractéristiques suivantes :

Les banderoles : 330 x 100 cm, ceci afin d’aménager visuellement au mieux, les entrées de ville. Il est demandé aux associations qui renouvellent leurs banderoles, de se rapprocher de ces dimensions.

Les panneaux sur piquets : 60 x 80 cm au maximum. Ils ne doivent pas être accrochés aux arbres, scotchés sur du mobilier urbain mais plantés en respectant les espaces verts.

**Article 4 : Les délais et durée à respecter**

Pour rappel : Les demandes d’utilisation du support à banderole doivent parvenir au service police municipale 1 mois avant la date de la manifestation annoncée et au minimum 14 jours avant.

La décision de l’acceptation du dossier sera prise et communiquée au plus tôt.

Les banderoles et/ou les panneaux sur piquets pourront être installés **pour une durée de 14 jours (ou bien 7 jours) et retirés le 15ème jour (ou bien le 8ème jour) au plus tard à 9 heures.**

**Le planning des banderoles**

La commune fixe un planning des affichages de banderoles. L’association se verra attribuer un, deux voire trois supports à banderole par événement, en fonction de la demande et des espaces disponibles. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

La ville se réserve un droit prioritaire ainsi que l’association Don du Sang dans l’utilisation des supports à banderole. La banderole sera mise en place pour une durée de 14 jours maximum.

La banderole annonçant la fête locale annuelle des Bouviers peut être affichée trois semaines avant et pendant toute sa durée.

**Article 5 : Pose et dépose**

L’association chargée de la manifestation devra s’assurer de la pose et de la dépose dans les délais accordés.

**Article 6 : Contentieux**

La ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des banderoles qu’il soit erroné ou mal interprété, ni des dégradations ou disparition de la banderole.

En cas d’impossibilité de mettre une ou plusieurs banderoles selon les critères définis en raison d’un manque d’espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.

En cas de dégradation des supports mis à disposition, la commune pourrait demander réparation à la charge du bénéficiaire de l’autorisation si sa responsabilité est avérée.

Les affichages devront être effectués dans le respect de cette réglementation. Il est notamment rappelé l’interdiction faite d’utiliser comme support les panneaux routiers, les supports de feux tricolores, les candélabres ainsi que toute implantation pouvant distraire l’attention des conducteurs de véhicules ou nuisible à une bonne visibilité.

**L’association qui ne respectera pas ce règlement, se verra infliger un avertissement. Une deuxième infraction, lui fera perdre son droit d’affichage pour l’année en cours.**

**Toute installation jugée non conforme ou hors délai imparti sera retirée sans préavis par les services techniques ou la police municipale.**